

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique**

Direction Générale des Enseignements
Et de la Formation Supérieurs.

Alger, le 10 Mars 2018

N° 170 / DGEFS/2018

**Messieurs Les Présidents Des Conférences Régionales
(En communication avec les chefs d'établissement)**

J'ai l'honneur de vous transmettre deux textes pour une large diffusion et application :

1/ la circulaire n° 2 du 20 février 2018, relative aux projets de recherche – formations universitaire PRFU (Ex : CNEPRU).

Le calendrier proposé pour les PRFU est comme suit :

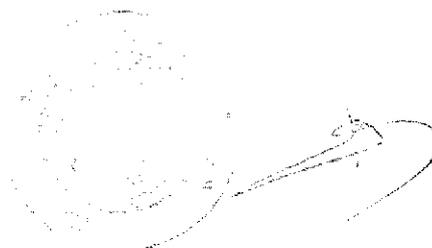
- Conception du projet avec constitution de l'équipe en tenant compte de la formation doctorale fonctionnelle ou à envisager ...soumission et validation par les instances locales (conseil de laboratoire au instances scientifiques). et ce du 10 mars 2018 au 10 mai 2018.
- Dépôt du dossier via la plateforme (le lien et le guide d'utilisation vous seront communiqués ultérieurement), du 11 mai 2018 au 31 mai 2018.
- Expertise régionale (1^{er} juin 2018 au 15 juin 2018)
- Recours (16 juin au 30 juin 2018)
- Etablissement des états d'agrément (mois de juillet 2018)

2/ l'arrêté n° 170 du 20 février 2018 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'habilitation universitaire.

Les nouveaux éléments introduits dans cet arrêté par rapport à l'arrêté n° 521 du 5 septembre 2013 se déclinent comme suit :

- Le candidat à l'habilitation universitaire doit avoir trois années (03) d'ancienneté en tant qu'enseignant – chercheur au chercheur permanent.
- Le dépôt du dossier d'habilitation universitaire est permis sans contraintes calendaires.
- Dans le cas où l'établissement n'est pas habilité, le candidat à l'habilitation est libre de déposer son dossier dans un autre établissement habilité.
- Le canevas de production scientifique et pédagogique visant l'uniformisation et plus de clarté par rapport aux revues est annexé à l'arrêté - Dans ce cadre et s'agissant des SHS, la publication dans une revue nationale de catégorie C (qui sera officialisée par la commission nationale de validation des revues le 14 mars 2018) est le minimum exigé.
- Le jury est proposé une fois que les trois (03) rapporteurs aient remis leurs résultats.
- Pour chaque étape, les délais sont fixés afin d'éviter des situations qui perdurent inutilement

Espérant que ces éclairages soient utiles, et restant à l'écoute des préoccupations des chefs d'établissements, je vous prie de croire à mon profond respect.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, possibly "M. [unreadable]".